



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	6	6	

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, et six (06) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Travaux de réparation sur la route communale d'intérêt
communautaire de Gavaudière – Travaux d'urgence*

15/DCM2024/120

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que par délibération n°COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-15DCM2024120-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024

Considérant qu'en effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses ;
- Et/ou desservant plusieurs communes ;
- Et/ou servant de routes de délestage ;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que les voies correspondantes aux critères précédemment énumérés pourront faire l'objet d'une participation financière de la CANGT, à hauteur de 40 % du coût prévisionnel des travaux. Que pour prétendre à son bénéfice, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être programmés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement
- Être connus en année N-1, sauf cas de force majeure.

Considérant que sur la route de Gavaudière, force est de constater de nombreuses déformations en point bas de la chaussée sur 50 ml environ. Que cette portion n'est plus carrossable à ce jour et présente un caractère dangereux pour les usagers.



Considérant que pour pallier ces dommages de manière pérenne, la portion de route sera traitée en béton armé de 25 cm d'épaisseur pour supporter le trafic poids lourd.

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 45 455,00 € HT soit 49 318,68 € TTC.

Considérant que nécessité faisant loi, la saisine de la Communauté d'agglomération est nécessaire pour assurer une participation financière à hauteur de 18 182,00 € HT soit 40 %. Que la part communale s'élèvera donc à 27 273,00 € HT.

Considérant que la Commission Travaux en séance du 11 juillet 2024 a émis un avis favorable sur cette opération.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la sollicitation de la CANGT à hauteur de 40 % soit 18 182,00 € HT pour les travaux de réfection d'une portion de la chaussée à Gavaudière sur un tronçon.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


José OUANA



*Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:*

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-15DCM2024120-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024